



Roissy, le 2 octobre 2013

Mme Benet
DRH
Raspail

Mr Laurent
DRH adjoint
Raspail

Objet: Projet d'accord relatif aux contrats générations

Les instances de FO ont eu un échange sur l'accord soumis prochainement à la signature des organisations syndicales relatif au contrat génération.

D'une manière générale, et même si le projet d'accord n'y fait plus référence, nous considérons que l'accord que vous soumettez à la signature des syndicats fait partie de la stratégie de la direction en matière d'emploi et il est difficile pour nous de ne pas faire le lien avec l'actuel projet de PDV qui a pour objectif de supprimer 370 postes.

Le refus de la direction de ne pas vouloir engager une véritable négociation sur le volume de recrutements de jeunes en CDI et le fait même de suspendre les négociations dans l'attente des annonces du PDG en est l'illustration.

La discussion dans nos instances nous amène à vous informer qu'une adhésion à l'accord pourrait être envisagée par notre syndicat sous réserve d'obtenir un certains nombres d'engagements:

□ Sur votre engagement de recrutement en CDI concernant les jeunes

Votre objectif d'engagement de recrutements en CDI sur 3 ans fixé à 120 contrats génération est moins élevé que le nombre d'embauches effectué par la direction depuis 2009 sans accord alors qu'il y avait un gel des embauches et représente moins de 30% d'embauches de jeunes parmi l'ensemble des embauches prévues d'ici 2015-. Même si vous vous engagez à recruter 30% de contrat génération sur l'ensemble des recrutement, nous vous proposons la modification suivante au chapitre 3.1 du projet d'accord :

120 "jeunes" en catégorie exécution ou maîtrise répartis notamment sur les fonctions suivantes (Liste non exhaustive)

□ **Sur le Temps partiel fin de carrière**

En cas de refus de la hiérarchie de proximité, nous proposons d'arbitrage de la DRH

Projet d'amendement à l'annexe 1 du projet d'accord: "Une réponse motivée de la Direction des Ressources Humaines sera envoyée au "senior" demandeur au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de dépôt de la demande." A compléter par la phrase suivante: "En cas de refus de la hiérarchie de proximité, le salarié pourra demander un entretien pour un arbitrage formel de la DRH. Celui-ci devant avoir lieu avant l'envoi de la réponse motivée de la DRH. Par ailleurs, il pourra se faire assister par une organisation syndicale de son choix."

Nous souhaiterions également que la possibilité de temps partiel fin de carrière groupé (semaine, mois, année) sur demande des salariés soit offerte.

□ **Sur les indicateurs de suivi de la CMOS**

Intégrer un certain nombre de données aux indicateurs de suivi de la CMOS notamment les prévisions d'embauches et de départs par UO/Direction, le turn over (départ, mobilité),.

Nous souhaiterions également que la CMOS puisse avoir communication du nombre de postes budgétisés par UO/Directions et de l'effectif présent une fois par an.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer nos salutations.

Fabrice criquet
Délégué syndical
Secrétaire-adjoint du syndicat FO ADP

